

SOMMAIRE DU 28 JUILLET 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste et composition des Commissions 2436

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement élue dans le 11^e arrondissement, démissionnaire le 17 juillet 2020. — Avis 2438

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 40 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2020) ... 2438

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1-A-20-08 portant délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, Président de la Caisse des Écoles (Arrêté du 20 juillet 2020) 2438

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Transfert de l'autorisation à l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA domiciliée 3, allée Max Ophuls, 94000 Créteil, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 17 juillet 2020) 2438

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint-e-s (Arrêtés du 21 juillet 2020) 2439

Nomination d'une Conseillère déléguée chargée de la petite enfance auprès de l'adjoint à la Maire en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris (Arrêté du 21 juillet 2020) 2458

Nomination d'un Conseiller délégué chargé des questions relatives au sport de proximité auprès de l'adjoint à la Maire en charge du sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques (Arrêté du 21 juillet 2020) 2459

Nomination d'un Conseiller délégué chargé des Outre-mer (Arrêté du 21 juillet 2020) 2459

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique (Arrêté du 20 juillet 2020) 2459

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 20 juillet 2020) 2460

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 20 juillet 2020) 2460

Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche (Arrêté du 21 juillet 2020) 2461

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux usagers de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2020) 2462

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des Directions appelées à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 21 juillet 2020)..... 2465

TARIFS JOURNALIERS

Fixation de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2466

Fixation de la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 21 juillet 2020) 2466

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juillet 2020)..... 2467

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif ESTRELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 21 juillet 2020) 2468

Fixation du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2468

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2469

Arrêté n° 2020 T 11950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 6 juillet 2020)..... 2469

Arrêté n° 2020 T 12094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2470

Arrêté n° 2020 T 12143 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Python, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2470

Arrêté n° 2020 T 12150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2471

Arrêté n° 2020 T 12160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz, Charles et Robert, Paganini, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2471

Arrêté n° 2020 T 12180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boinod, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2020)..... 2472

Arrêté n° 2020 T 12184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2472

Arrêté n° 2020 T 12189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2473

Arrêté n° 2020 T 12190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juillet 2020) 2473

Arrêté n° 2020 T 12191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2473

Arrêté n° 2020 T 12192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2474

Arrêté n° 2020 T 12195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juillet 2020)..... 2474

Arrêté n° 2020 T 12198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2020) 2475

Arrêté n° 2020 T 12199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2020) 2475

Arrêté n° 2020 T 12202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2020)..... 2475

Arrêté n° 2020 T 12206 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juillet 2020) 2476

Arrêté n° 2020 T 12207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2476

Arrêté n° 2020 T 12208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2477

Arrêté n° 2020 T 12210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse et rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2020)..... 2477

Arrêté n° 2020 T 12212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e (Arrêté du 21 juillet 2020) 2478

Arrêté n° 2020 T 12215 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juillet 2020) 2478

Arrêté n° 2020 T 12216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2020)..... 2479

Arrêté n° 2020 T 12220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements (Arrêté du 21 juillet 2020)..... 2479

Arrêté n° 2020 T 12221 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2480

Arrêté n° 2020 T 12222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juin 2020) 2480

Arrêté n° 2020 T 12224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2481

Arrêté n° 2020 T 12225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2020)..... 2481

Arrêté n° 2020 T 12229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2482

Arrêté n° 2020 T 12230 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2020) 2482

Arrêté n° 2020 T 122231 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2483
Arrêté n° 2020 T 12232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2483
Arrêté n° 2020 T 12233 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Saint-Christophe, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2020).....	2484
Arrêté n° 2020 T 12238 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2484
Arrêté n° 2020 T 12239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2485
Arrêté n° 2020 T 12240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Emile Duployé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2485
Arrêté n° 2020 T 12241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020).....	2486
Arrêté n° 2020 T 12242 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Issy les Moulineaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020)	2486
Arrêté n° 2020 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2486
Arrêté n° 2020 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramay, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2487
Arrêté n° 2020 T 12247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges Eastman, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2487
Arrêté n° 2020 T 12248 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2488
Arrêté n° 2020 T 12249 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juillet 2020)	2488
Arrêté n° 2020 T 12251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020).....	2488
Arrêté n° 2020 T 12253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juillet 2020)	2489
Arrêté n° 2020 T 12255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 juillet 2020)	2489
Arrêté n° 2020 T 12256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juillet 2020).....	2490

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 21 juillet 2020).....	2490
--	------

Arrêté n° 2020 T 12135 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020)	2491
Arrêté n° 2020 T 12163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020).....	2491
Arrêté n° 2020 T 12183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020)	2492
Arrêté n° 2020 T 12185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 juillet 2020).....	2492
Arrêté n° 2020 T 12193 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Palais Royal, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 21 juillet 2020)	2493

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020CAPDISC00009 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 22 juillet 2020).....	2493
Arrêté n° 2020CAPDISC00010 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 22 juillet 2020)	2493

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200227 modifiant la liste des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III (Arrêté du 22 juillet 2020)	2494
Arrêté n° 200228 modifiant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Titre III (Arrêté du 22 juillet 2020).....	2494

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de coordonnateur des contrats de prévention et sécurité (F/H).....	2495
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	2496
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H)...	2496
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve	2496
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	2496
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H)	2496

CONSEIL DE PARIS

Liste et composition des Commissions.

1^{re} commission : 29 élu-e-s

FINANCES — COMMERCE — EMPLOI —
RESSOURCES HUMAINES

Finances, SEM, marchés publics, concessions

Relations avec les arrondissements

Ressources humaines, services publics, modernisation
de l'administration

Commerce, artisanat

Economie sociale et solidaire, innovation sociale
et économie circulaire

Emploi

Présidente :

— Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE.

Vice-Présidents :

— M. Jean-François MARTINS

— M. Jérôme GLEIZES.

Membres :

— M. David ALPHAND

— Mme Florence BERTHOUT

— M. Jack-Yves BOHBOT

— M. Nicolas BONNET-OULALDJ

— M. Geoffroy BOULARD

— M. Grégory CANAL

— M. Pierre CASANOVA

— Mme Sandrine CHARNOZ

— M. Jérôme COUMET

— Mme Rachida DATI

— Mme Afaf GABELOTAUD

— Mme Séverine DE COMPREIGNAC

— M. Alexis GOVCIYAN

— M. Rudolph GRANIER

— M. Antoine GUILLOU

— Mme Pénélope KOMITÈS

— Mme Johanne KOUASSI

— M. Florentin LETISSIER

— Mme Olivia POLSKI

— Mme Danielle SIMONNET

— M. Paul SIMONDON

— M. Francis SZPINER

— Mme Alice TIMSIT

— M. François VAUGLIN

— M. Ariel WEIL.

2^e commission : 22 élu-e-s

CULTURE — PATRIMOINE — MÉMOIRE

Culture, patrimoine, histoire de Paris
et des relations avec les cultes

Entreprises culturelles

Mémoire, anciens combattants

Présidente :

— Mme Raphaëlle PRIMET

Vice-Présidentes :

— Mme Béatrice LECOUTURIER

— Mme Dominique KIELEMOËS.

Membres :

— M. Pierre AIDENBAUM

— Mme Anne BIRABEN

— M. Stéphane CAPLIEZ

— M. Mahor CHICHE

— Mme Alice COFFIN

— Mme Nelly GARNIER

— M. Christophe GIRARD

— Mme Catherine IBLED

— Mme Brigitte KUSTER

— Mme Anessa LAHOUASSA

— Mme Carline LUBIN-NOËL

— M. Franck MARGAIN

— M. Jacques MARTIAL

— Mme Laurence PATRICE

— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE

— Mme Carine ROLLAND

— Mme karen TAÏEB

— Mme Delphine TERLIZZI

— M. Aurélien VÉRON.

3^e commission : 27 élu-e-s

ESPACE PUBLIC — QUALITÉ DE VIE —
POLITIQUE DE LA VILLE — SÉCURITÉ

Environnement, développement durable, eau, Plan climat

Espaces verts, nature, affaires funéraires, préservation
de la biodiversité

Transports, voirie, déplacements, espace public

Propreté, assainissement, organisation et fonctionnement
du Conseil de Paris

Sécurité, politique de la Ville

Présidente :

— Mme Lamia EL AARAJE.

Vice-Président-e-s :

— Mme Hanna SEBBAH

— M. Nicolas JEANNETÉ.

Membres :

— Mme Maya AKKARI

— Mme Véronique BALDINI

— M. David BELLARD

— M. René-François BERNARD

— Mme Anne-Claire BOUX

— Mme Colombe BROSSEL

— M. François DAGNAUD

— M. Jean-Philippe DAVIAUD

— Mme Jeanne D'HAUTESERRE

— Mme Agnès EVREN

— M. Alexandre FLORENTIN

— Mme Maud GATEL

— M. Jean-Philippe GILLET

— M. Philippe GOUJON

— M. Dan LERT

— Mme Douchka MARKOVIC

— M. Christophe NAJDOVSKI

— M. Nicolas NORDMAN

— Mme Béatrice PATRIE

— M. Frédéric PECHENARD

— Mme Audrey PULVAR

— Mme Chloé SAGASPE

— M. Florian SITBON

— Mme Marie TOUBIANA.

4^e commission : 20 élu-e-s

ACTION SOCIALE — SANTÉ — PETITE ENFANCE
Solidarité, familles, petite enfance, protection de l'enfance,
lutte contre les exclusions, personnes âgées
Prévention spécialisée, intégration
Petite enfance et protection de l'enfance
Égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations
et droits de l'homme
Santé, handicap, relations avec l'AP-HP

Président :

— M. Gauthier CARON-THIBAUT.

Vice-Président-e-s :

— Mme Emmanuelle RIVIER
— M. Hamidou SAMAKÉ.

Membres :

— M. Vincent BALADI
— Mme Véronique BUCAILLE
— M. Maxime COCHARD
— M. François CONNAULT
— M. François-Marie DIDIER
— M. Nour DURAND-RAUCHER
— Mme Léa FILOCHE
— M. Jacques GALVANI
— Mme Hélène JACQUEMONT
— Mme Geneviève LARDY WORINGER
— Mme Véronique LEVIEUX
— M. Jérôme LORIAU
— M. Emmanuel MESSAS
— Mme Camille NAGET
— M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL
— Mme Anne SOUYRIS
— Mme Anne-Claire TYSSANDIER
— Mme Dominique VERSINI.

5^e commission : 23 élu-e-s

URBANISME — LOGEMENT — GRAND PARIS —
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Logement, hébergement d'urgence
Urbanisme, architecture, projet du grand Paris,
développement économique et attractivité
Architecture et grands projets de renouvellement urbain

Président :

— M. Emile MEUNIER.

Vice-Président-e-s :

— Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
— M. Jean-Baptiste OLIVIER.

Membres :

— M. Jacques BAUDRIER
— Mme Célia BLAUDEL
— M. Pierre-Yves BOURNAZEL
— M. Ian BROSSAT
— M. Thomas CHEVANDIER
— Mme Alexandra CORDEBARD
— M. Daniel-Georges COURTOIS
— Mme Claire DE CERMONT-TONNERRE
— M. Emmanuel GRÉGOIRE
— Mme Fatoumata KONÉ
— M. Jean LAUSSUCQ
— M. Franck LEFÈVRE
— M. Eric LEJOINDRE
— M. Roger MADEC
— Mme Valérie MONTANDON
— Mme Carine PETIT
— Mme Aurélie PIRILLO
— M. Eric PLIEZ
— Mme Léa VASA
— M. Patrick VIRY.

6^e commission : 17 élu-e-s

ÉCOLES — UNIVERSITÉS
Affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs
Université, vie étudiante, recherche

Président :

— M. Emmanuel COBLENCÉ.

Vice-Président-e-s :

— Mme Alix BOUGERET
— M. Jean-Noël AQUA.

Membres :

— M. Frédéric BADINA
— M. Patrick BLOCHE
— Mme Sandra BOËLLE
— Mme Delphine BÜRKLI
— Mme Emmanuelle DAUVERGNE
— Mme Inès DE RAGUENEL
— M. Rémi FERAUD
— Mme Céline HERVIEU
— M. Jean-Pierre LECOQ
— Mme Marie-Christine LEMARDELEY
— Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS
— Mme Nathalie MAQUOI
— Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU
— Mme Élisabeth STIBBE

7^e commission : 24 élu-e-s

JEUNESSE — ASSOCIATIONS — SPORTS — RELATIONS
INTERNATIONALES — TOURISME
Sports et tourisme
Relations internationales, francophonie
Europe
Démocratie locale, participation citoyenne,
vie associative, jeunesse

Présidente :

— Mme Geneviève GARRIGOS.

Vice-Président-e-s :

— Mme Samia BADAT-KARAM
— M. Boris JAMET-FOURNIER.

Membres :

— M. Antoine BEAUQUIER
— M. Jean-Didier BERTHAULT
— Mme Hélène BIDARD
— Mme Marie-Caroline DOUCERÉ
— Mme Catherine DUMAS
— Mme Barbara GOMES
— Mme Antoinette GUHL
— M. Paul HATTE
— M. Frédéric HOCQUARD
— Mme Halima JEMNI
— Mme Nathalie LAVILLE
— Mme Maud LELIÈVRE
— M. Gérard LOUREIRO
— M. Arnaud NGATCHA
— Mme Aminata NIAKATÉ
— M. Pierre RABADAN
— M. Sylvain RAIFAUD
— M. Jérémy REDLER
— M. Hermano SANCHEZ RUIVO
— Mme Anouch TORANIAN
— M. Karim ZIADY.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement élue dans le 11^e arrondissement, démissionnaire le 17 juillet 2020. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Sylvie TOUZET, élue Conseillère du 11^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 11^e arrondissement le 17 juillet 2020, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Florence MARSCHAL devient Conseillère du 11^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 40 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Chang Hua PENG, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le 1^{er} août 2020 les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Jérôme COUMET

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1-A-20-08 portant délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, Président de la Caisse des Écoles.

Le Maire du secteur Paris Centre
en sa qualité de Président
de la Caisse des Écoles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la nomination de Mme Nathalie AZRIA en tant que Directrice de la Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement, est déléguée, à compter du 20 juillet, à Mme Nathalie AZRIA, Directrice de la Caisse des Écoles pour les actes désignés ci-après :

- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des Etablissements Publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Transfert de l'autorisation à l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA domiciliée 3, allée Max Ophuls, 94000 Créteil, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 28 juillet 2016 autorisant, à compter du 1^{er} août 2016, l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant Couturier, à 94140 Alfortville, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société AK SERVICE-AHAVAT KEHILA, informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite association dont le numéro d'enregistrement au répertoire SIRENE demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société AK SERVICE-AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant Couturier, 94140 Alfortville, est transférée à l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA désormais domiciliée 3, allée Max Ophuls, 94000 Créteil, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de l'Association au répertoire SIRENE 800 195 596 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} août 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint-e-s.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 3211-2, L. 3221-3 et L. 3221-12-1, L. 3221-13 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2 concernant la suppléance en cas d'empêchement ;

Considérant que M. Emmanuel GRÉGOIRE a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, premier adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, l'architecture, au Grand Paris, aux relations avec les arrondissements et à la transformation des politiques publiques, et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives et notamment ceux visant à :

1) mettre en œuvre les procédures de consultation et d'information des Maires d'arrondissement définies aux articles L. 2511-30 et L. 2511-31 du Code général des collectivités territoriales ;

2) notifier aux Maires d'arrondissement le montant de la dotation qu'il est envisagé d'attribuer à leur arrondissement ainsi que le montant de l'allocation égale aux recettes de fonctionnement provenant des équipements et services dont la gestion relève du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 7. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Hélène BIDARD a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femme-homme et à la jeunesse et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;

- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Hélène BIDARD.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Pierre AIDENBAUM a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre AIDENBAUM, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Seine et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre AIDENBAUM.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Celia BLAUDEL a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — Mme Celia BLAUDEL, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prospective Paris 2030 et à la résilience et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Celia BLAUDEL.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jacques BAUDRIER a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la construction publique, au suivi des chantiers, à la coordination des travaux sur l'espace public et à la transition écologique du bâti et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jacques BAUDRIER.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Anne-Claire BOUX a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Claire BOUX, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne-Claire BOUX.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. David BELLARD a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. David BELLIARD, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transformation de l'espace public, aux transports, aux mobilités, au Code de la rue et à la voirie et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. David BELLIARD.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Colombe BROSSEL a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté de l'espace public, au tri et à la réduction des déchets, à l'assainissement, au recyclage et au réemploi et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Colombe BROSSEL.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de déport de M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris, en date du 6 juillet 2020 sur les matières visées aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Patrick BLOCHE a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation, à la petite enfance, aux familles, des nouveaux apprentissages et est en charge du Conseil de Paris. Il reçoit délégation aux fins d'engager et ordonnancer toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris à l'exclusion de toutes questions liées à la gestion et aux décisions de la Ville de Paris relatives aux retraites complémentaires par rente prévues aux articles L. 213-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier, à l'exclusion du domaine relevant des dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris, font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Patrick BLOCHE.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Sandrine CHARNOZ a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés publiques locales et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Sandrine CHARNOZ.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Ian BROSSAT a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Ian BROSSAT, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement, à l'hébergement d'urgence et à la protection des réfugiés et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Ian BROSSAT.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Léa FILOCHE a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités, à la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Léa FILOCHE.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jacques GALVANI a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques GALVANI, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jacques GALVANI.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Afaf GABELOTAUD a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux entreprises, à l'emploi et au développement économique et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Afaf GABELOTAUD.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Christophe GIRARD a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe GIRARD.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Pénélope KOMITES a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'innovation et à l'attractivité et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Pénélope KOMITES.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Antoine GUILLOU a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines, au dialogue social et à la qualité du service public et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Antoine GUILLOU.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme LEMARDELEY a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Christine LEMARDELEY.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Frédéric HOCQUARD a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme et à la vie nocturne et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Frédéric HOCQUARD.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Véronique LEVIEUX a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors et aux solidarités entre les générations et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Véronique LEVIEUX.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Dan LERT a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la transition écologique, au plan climat, à l'eau et à l'énergie et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Dan LERT.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Laurence PATRICE a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence PATRICE, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Laurence PATRICE.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Florentin LETISSIER a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Florentin LETISSIER, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire, à l'économie circulaire et à la contribution à la stratégie zéro déchet et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Florentin LETISSIER.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Olivia POLSKI a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, aux métiers d'art et de mode et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Olivia POLSKI.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Christophe NAJDOVSKI a été élu adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la végétalisation de l'espace public, aux espaces verts, à la biodiversité et à la condition animale et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe NAJDOVSKI.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Audrey PULVAR a été élue adjointe à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Audrey PULVAR, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'alimentation durable, à l'agriculture et aux circuits courts et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Audrey PULVAR.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Arnaud NGATCHA a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Arnaud NGATCHA, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations internationales et à la francophonie et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Arnaud NGATCHA.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Carine ROLLAND a été élue adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la ville du quart d'heure et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Carine ROLLAND.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas NORDMAN a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et à la police municipale et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Nicolas NORDMAN.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Anne SOUYRIS a été élue adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne SOUYRIS, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé publique et aux relations avec l'APHP, à la santé environnementale et à la lutte contre les pollutions, à la réduction des risques et à la lutte contre l'obésité et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne SOUYRIS.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Pierre RABADAN a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre RABADAN, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport, aux Jeux Olympiques et Paralympiques et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre RABADAN.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Karen TAIEB a été élue adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karen TAIEB, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine, à l'histoire de Paris et aux relations avec les cultes et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Karen TAIEB.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits humains, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Anouch TORANIAN a été élue adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anouch TORANIAN, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, à la participation citoyenne et au débat public et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Anouch TORANIAN.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Hermano SANCHES-RUIVO a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES-RUIVO, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Europe et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Hermano SANCHES-RUIVO.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Dominique VERSINI a été élue adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Dominique VERSINI.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de déport de M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris, en date du 6 juillet 2020 sur les matières visées aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Paul SIMONDON a été élu adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au budget et à la finance verte et reçoit délégation aux fins de signer :

1) tous les actes et décisions, notamment de préemption et d'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération en date 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2) toutes décisions relatives aux retraites complémentaires par rente prévues aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 3 juillet 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Ville de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Ville de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à M. Paul SIMONDON.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 7. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nomination d'une Conseillère déléguée chargée de la petite enfance auprès de l'adjoint à la Maire en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Céline HERVIEU est nommée Conseillère déléguée chargée de la petite enfance auprès de l'adjoint à la Maire en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Céline HERVIEU.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ;
- M. Patrick BLOCHE.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nomination d'un Conseiller délégué chargé des questions relatives au sport de proximité auprès de l'adjoint à la Maire en charge du sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Pierre RABADAN, adjoint à la Maire de Paris, chargé du sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Arrête :

Article premier. — M. Karim ZIADY est nommé Conseiller délégué chargé des questions relatives au sport de proximité auprès de l'adjoint à la Maire en charge du sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Karim ZIADY.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ;
- M. Pierre RABADAN.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nomination d'un Conseiller délégué chargé des Outre-mer.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL est nommé Conseiller délégué chargé des Outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jacques MARTIAL.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique seront ouverts, à partir du 14 décembre 2020, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 5 octobre au 30 octobre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 composant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, à partir du 18 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2020 est modifié en ce sens que M. Frédéric OUDET est remplacé par :

— M. Renaud BAILLY Chef de service de la restauration scolaire, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2020 est modifié en ce sens que Mme Patricia RICHARD et Mme Liliane COMENSOLI *sont respectivement remplacées par* :

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère déléguée à la solidarité, au handicap et à la santé à Saint-Rémy les Chevreuses ;

— Mme Dominique PARAY, Cheffe du Bureau des retraites — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2020 est modifié en ce sens que Mme Perrine FOUQUET et Mme Liliane COMENSOLI, nommées en qualité d'examinatrices adjointes au jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel *sont respectivement remplacées par* :

— Mme Dominique PARAY, Cheffe du Bureau des retraites — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

— M. Vincent ROUSSELET, Chef du Pôle Ressources Humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement — Direction des Affaires Scolaire — Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Bernadette BLONDEL le remplacerait.

Le reste demeure inchangé.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche seront ouverts à partir du 16 novembre 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 31 août au 2 octobre 2020 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux usagers de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DDCT 172 autorisant la Maire de Paris à signer une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès » avec l'Association « Actions pour les Territoires et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives » (ACTISCE) dont le siège social est situé 12, rue Gouthière, 75013 Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 janvier 2020 passée entre la Ville de Paris et l'Association ACTISCE, et notamment son article 19 et son annexe 5 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 janvier 2020, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des activités de l'équipement public municipal « Le Patronage Laïque Jules Vallès » sont

3.1.1 Tarifs annuels des activités (en euros) (catégories : 1 – 2 – 3 – 4) :

durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	74,48	80,16	115,67	160,22	205,81	228,78	263,02	297,34	393,57	494,15
1 h	80,75	86,90	125,30	173,69	223,10	247,93	285,06	322,29	424,18	521,48
1 h 15	86,90	93,63	134,93	186,90	240,28	267,07	306,87	347,14	451,51	544,44
1 h 30	93,15	100,24	144,67	200,36	257,56	286,22	328,91	371,95	485,41	583,80
2 h	105,58	113,70	163,93	227,05	291,90	324,28	372,77	421,61	542,26	619,88
2 h 30	124,14	133,65	192,81	267,07	343,19	381,46	438,43	495,86	635,18	718,27
3 h	142,82	153,85	221,82	307,22	394,81	438,77	504,33	570,34	722,64	827,60
durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	80,75	86,90	125,29	173,68	223,10	247,92	285,06	322,29	426,37	535,70
1 h	86,90	93,63	134,93	186,90	240,28	267,07	306,87	347,13	456,98	561,93
1 h 15	93,15	100,23	144,68	200,37	257,56	286,22	328,91	371,95	484,31	583,80
1 h 30	99,31	106,97	154,30	213,70	274,73	305,25	350,84	396,66	517,11	622,06
2 h	111,73	120,31	173,56	240,49	309,07	343,52	394,81	446,44	573,96	655,95
2 h 30	130,29	140,38	202,45	280,40	360,35	400,50	460,36	520,57	666,89	754,35
3 h	149,08	160,46	231,46	320,44	411,98	457,80	526,14	595,06	754,35	863,67

Activités de la catégorie 1 : Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 2 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 2 heures.

relevés de 2 % (par rapport aux tarifs fixés par l'annexe 5 de la convention en date du 8 janvier 2020) conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019. Ils sont fixés, à partir du 1^{er} septembre 2020, comme indiqué dans les articles ci-dessous.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial :

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

3.1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Les Catégories d'activités concernées sont (hors cours individuels) :

1 : activités techniques et scientifiques.

2 : activités linguistiques.

3 : activités artistiques et culturelles.

4 : activités diverses complémentaires (y compris certaines activités sportives ou de remise en forme).

5 : activités semi-collectives de musique.

Activités des catégories 2 – 3 – 4 : Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.1.2. Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

		JUSQU'A 26 ANS INCLUS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	124,80	134,47	193,92	268,59	345,17	383,61	440,95	498,63	659,72	828,33
1 h 15	134,32	144,87	208,82	289,03	371,74	413,24	474,70	537,07	702,23	864,79
1 h 30	143,99	155,11	223,90	309,84	398,48	442,86	508,79	575,46	754,95	927,31
2 h	163,18	175,93	253,71	351,11	451,60	501,74	576,63	652,30	843,36	984,61
		PLUS DE 26 ANS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	133,56	143,89	207,46	287,33	369,25	410,37	471,67	533,42	705,51	886,49
1 h 15	143,17	154,05	222,43	308,02	395,81	439,78	505,55	571,56	747,70	920,98
1 h 30	152,64	164,38	237,25	328,53	422,20	469,02	539,27	609,53	798,34	981,35
2 h	171,71	184,89	266,85	369,72	474,95	527,85	606,85	686,02	886,11	1 034,82

3.2 Tarifs des stages et séjours :**3.2.1 Stages jeunes** (hors du champ d'application du quotient familial) :

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,31 €

3.2.2 Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

		STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)								
TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,90	3,02	4,06	5,46	6,61	7,43	8,46	9,51	13,12	15,31

3.2.3 Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	4,87	4,98	6,85	8,93	10,91	12,18	14,04	15,78	20,77	26,24
En province	6,85	6,96	9,51	12,53	15,44	17,05	19,72	22,28	29,52	37,17
A l'étranger	8,93	9,06	12,18	16,13	19,84	22,05	25,40	28,66	38,26	48,10
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,41	4,41	6,15	8,01	9,86	10,91	12,64	14,28	18,59	24,05

3.3 Tarifs des spectacles (hors du champ d'application du quotient familial) :

Les tarifs applicables sont relevés de 2 % (par rapport aux tarifs fixés par l'annexe 5 de la convention en date du 8 janvier 2020), conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

En ce qui concerne la billetterie des spectacles, ils sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	6 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	13 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	6 €	0

*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant, à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le Patronage Laïque Jules Vallès.

3.4 Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champ d'application du quotient familial) :

Les tarifs des mises à disposition de salles de réunion sont relevés de 2 % (par rapport aux tarifs fixés par l'annexe 5 de la convention en date du 8 janvier 2020) conformément au taux maximum prévu par la délibération 2019 DFA 118-3 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion (ou manifestations pour la salle Germaine Tillion) au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)	
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	8,25 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	10,56 €
Grande salle (51 m ² et plus)	15,09 €
Salle Germaine Tillion	190 € par tranche de 3 heures

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	104,42 €	185,63 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	156,62 €	266,84 €
Grande salle (51 m ² et plus)	208,83 €	348,05 €
Salle Germaine Tillion	380 € par tranche de 3 heures	

3.4 Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

3.5 Autres activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion et placées hors catégories 1 – 2 – 3 – 4 – 5 : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

Art. 4. – Dispositions diverses :

4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Patronage Laïque Jules Vallès.

4.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le Patronage Laïque Jules Vallès perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. – Modalités d'inscription :

5.1 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription au Patronage Laïque Jules Vallès.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 6. – Modalités de paiement :

6.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sport.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique. Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du Patronage Laïque Jules Vallès, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François GUICHARD

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des Directions appelées à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée par la délibération 2019 DRH 16 du 9 octobre 2019, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes notamment son article 2-10° ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 25 novembre 2019 ;

Vu les délibérations 2020 DRH 9 et 2020 DRH 10 du 10 février 2020 fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire applicables au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 4 mars 2020 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif aux astreintes de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, les rubriques relatives à l'astreinte des cadres dirigeants, à l'astreinte de commandement opérationnel et à l'astreinte de l'Hôtel de Ville sont remplacées par les tableaux suivants :

Direction, État-major, Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Département des actions préventives et des publics vulnérables, Sous-direction des ressources et méthodes, Sous-direction de la régulation des déplacements :			
Astreinte des cadres dirigeants : intervention sur des événements d'une particulière gravité ou jugés particulièrement sensibles, ou des situations nécessitant une décision du niveau de la direction	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Chefs de tranquillité publique et de sécurité Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi

Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte de commandement opérationnel (chefs et chefs adjoints de circonscription, chefs de la Brigade d'appui de Paris (BIP) et de l'Unité d'appui (UA) : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnelle (CVO), s'assurer du reporting des événements sensibles, et s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Chef de service administratif Attachés Chefs de tranquillité publique et de sécurité Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi

Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :			
Astreinte de l'Hôtel de Ville : faire face à tout événement grave	Chefs de tranquillité publique et de sécurité	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Exploitation	

Il — Dans la même annexe 1, dans le tableau relatif aux astreintes de la Direction de la Voirie et des Déplacements, les rubriques relatives à l'astreinte générale de voie publique et à l'astreinte des contrôleurs des fourrières et des préfourrières sont remplacées par les tableaux suivants :

Astreinte générale de voie publique (couplée avec la DPE) : gestion des incidents et accidents sur le domaine public viaire	Ingénieurs cadres supérieurs ingénieur chef d'arrondissement ingénieurs et architectes	Direction	Permanente 24H/24, la semaine, les week-ends et jours fériés
---	--	-----------	--

Service des déplacements — section des fourrières :			
Astreinte des contrôleurs des fourrières et pré-fourrières : assurer la continuité du service, faire face à tout incident ou à toute situation d'urgence nécessitant un règlement immédiat	Techniciens supérieurs de la spécialité « déplacements » Préposés	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Secrétaire Générale Adjointe
de la Ville de Paris*
Laurence GIRARD

TARIFS JOURNALIERS

Fixation de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE/Archereau pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 du dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 905 504,87 € de charges et 1 801 728,43 € de produits dont 1 785 108,72 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 869 263 € sur la base de 23 013 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2018 est 21 977.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 84 154,28 € pour FTDA-DATMIE/Archereau.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 213 500,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 64 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA est arrêtée à 297 700,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance,*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 000,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 299 830,58 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du dispositif d'accueil de jour PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 299 830,58 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 13 169,42 €.

Art. 3. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 44 000,00 €.
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel 860 000,00 €.
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure 285 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 1 139 582,68 €.
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 €.
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 700,00 €.

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable au dispositif Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE est fixé à 361,77 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 48 717,32 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 139 582,68 € sur la base de 3 150 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 361,77 €.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif ESTRELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif ESTRELLA pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif ESTRELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 266 292,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 744 212,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 336 357,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 385 602,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable au dispositif ESTRELLA est fixé à 103,94 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 38 741,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 94,64 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 385 529,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 640 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS (n° FINESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 198 471,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 012 861,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 386 299,97 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 442 233,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 160 623,14 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 94,55 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 5 224,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,34 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 210 527,26 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 23 939 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-079 du 31 juillet 2008 modifiant, dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 29 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DU MAROC jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite dans la RUE D'AUBERVILLIERS, entre les n° 1 et n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-079 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, entre les n° 2 et n° 24, sur 12 places de stationnement payant, 2 zones de livraison, 1 zone deux-roues et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, entre les n° 95 et n° 97, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STENDHAL, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE CHARLES RENOUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLES RENOUVIER, depuis la RUE STENDHAL jusqu'à la RUE RAMUS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE STENDHAL, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE STENDHAL, en vis-à-vis du n° 60, sur une zone trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12143 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Python, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Python, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2020 au 8 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH PYTHON, depuis le n° 22 jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH PYTHON, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2020 au 10 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 17, sur 10 places de stationnement payant, 1 place G.I.G.-G.I.C., 1 zone trotinette et 1 zone vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz, Charles et Robert, Paganini, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97.12150 du décembre 1997 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz, Charles et Robert, Paganini, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2020 au 12 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, 20^e arrondissement, depuis la RUE PAGANINI jusqu'au n° 35.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97.12150 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MARYSE HILSZ, depuis la RUE CHARLES ET ROBERT jusqu'au n° 35.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12180 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boïnod, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis et du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 4 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOINOD, au droit du n° 2 au n° 32, sur 40 places de stationnement payant. La place de stationnement G.I.G. du n° 2 est reportée en face du n° 12, RUE DES PORTES BLANCHES ;

— RUE BOINOD au droit du n° 1 au n° 23, sur 17 places de stationnement payant ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, face au n° 12, sur une place de stationnement payant pour la création d'une G.I.G. supplémentaire (G.I.G. du n° 2 déplacée vers le face du n° 12, RUE DES PORTES BLANCHES).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société AGILIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2020 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement sur l'avenue Stéphane Mallarmé à compter du 5 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté pair et impair, le long du terre-plein central dans les deux sens, en vis-à-vis du n°s 13 à 15.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 12191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 22 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, au droit du n° 59b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 22 juillet 2020 au 24 juillet 2020 entre 21 h et 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROME, de la RUE DE VIENNE vers et jusqu'à la RUE DE LA PÉPINIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisé par l'entreprise ECOSYNDIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 27 juillet au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 87 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 juillet au 10 août 2020 et du 13 au 27 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE (construction locaux techniques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 3 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, au droit du n° 8 au n° 10, sur 6 places de véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12206 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Lécévin, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Lécévin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10022 du 6 avril 2017 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que pour le stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2020 au 18 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Sabin, 11^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse et rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse et rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 25 (3 places sur le stationnement et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RENOVER S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 12 ml ;

— RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE GUYTON DE MORVEAU.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12215 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un événement intitulé « Les Banquets de la Culture rue Léon » par le « Lavoir Moderne Parisien » et la Compagnie « Graines de Soleil » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE D'ORAN et la RUE DOUDEAUVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables le samedi 25 juillet 2020 de 10 h à 23 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FONDATION AJ WEILL (travaux sur façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0847 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris, les voies où l'arrêt ou le stationnement en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par SCI BONAPARTE et de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 33 et 35 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 10 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 3^e et 4^e arrondissements, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE jusqu'à et vers la RUE ELZÉVIR ;

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, partie Nord, 4^e arrondissement ;

— RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX (partie Nord) jusqu'à et vers la RUE DES FRANCS BOURGEOIS.

Cette disposition est applicable du 27 au 31 juillet 2020 inclus.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée RUE ELZÉVIR, 3^e arrondissement, en totalité.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12221 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERDINAND FLOCON, 18^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE FERDINAND FLOCON, 18^e arrondissement, dans sa totalité.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FENDLER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 230, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DUC.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— La RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DUC.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CD2R (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12230 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE DU CANADA.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE DU CANADA.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12231 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE ERNESTINE et la RUE EMILE DUPLOYÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE ERNESTINE vers et jusqu'à la RUE EMILE DUPLOYÉ.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— La RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE ERNESTINE et la RUE EMILE DUPLOYÉ.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 20 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 emplacements Mobilib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12233 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Saint-Christophe, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (entreprise Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, entre le RUE SÉBASTIEN MERCIER jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12238 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— La RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Duployé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMILE DUPLOYÉ, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE STÉPHENSON.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE EMILE DUPLOYÉ, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE STÉPHENSON.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 27 juillet 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'une piscine, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 6 places, 4 épingles motos et 6 trombones vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12242 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Issy les Moulineaux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (création de pistes cyclables Covid-19), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Issy les Moulineaux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite le 27 juillet 2020 :

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15^e arrondissement, en direction du ROND-POINT DU MOULIN DE JAVEL, liaison directe, de la RUE PÉGOUD jusque et vers le QUAI ANDRÉ CITROËN (sous le PONT DU GARIGLIANO) ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15^e arrondissement, liaison directe, du QUAI D'ISSY LES MOULINEAUX (sous le PONT DU GARIGLIANO) jusque et vers le ROND-POINT DU MOULIN DE JAVEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite le 28 juillet 2020 :

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15^e arrondissement, neutralisation de la bretelle en direction du Sud, du PONT DU GARIGLIANO jusqu'au QUAI D'ISSY LES MOULINEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bachelet et rue Labat, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 15 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BACHELET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 au n° 16, sur 4 places ;

— RUE LABAT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 78, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramay, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramay, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 15 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges Eastman, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCATEB (ravalement et cage d'escalier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue George Eastman, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2020 au 15 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGE EASTMAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12248 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) pour les travaux sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONNEL BOURGOIN jusqu'au 178, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12249 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise CARLTONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALLIER, à Paris 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART jusqu'à et vers la RUE JEAN-BAPTISTE SAY.

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020 de 8 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une mise en impasse de la RUE CRÉTET, à Paris 9^e arrondissement, l'accès à la RUE LALLIER étant fermé.

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020 de 8 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CBT LEMARCHAND (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 bis et le n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-042 du 18 février 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux rues du 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAI, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre les n° 30 et 32 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) et, côté impair, au droit du n° 31 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DE DOUAI, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE FONTAINE jusqu'à et vers la RUE BLANCHE.

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLLOU

Arrêté n° 2020 T 12255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'HÔTEL SCRIBE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juillet au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés et aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour les travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) pour les travaux d'affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 2 places ;
- RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01189 du 2 décembre 2013 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du trottoir et de la bande de stationnement réalisés par la Mairie de Paris, rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement :

— entre le n° 5 et le n° 7, sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules du Ministère de la Culture (jusqu'au 31 juillet 2020) ;

— entre le n° 9 et le n° 43, sur 220 mètres, sur les places de stationnement payant et les 2 zones de livraison (jusqu'au 20 août 2020).

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2013-01189 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12135 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Auteuil, dans sa partie comprise entre les rues Chanez et Erlanger, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance sur une antenne téléphonique au droit du n° 70, rue d'Auteuil, à Paris dans le 16^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 26 juillet et 2 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES CHANEZ ET ERLANGER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, entre le n° 68b et le n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une base vie au droit du n° 174, rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VAN GOGH et la RUE VILLIOT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de fouilles suite à des travaux ENEDIS, réalisés par la Ville de Paris, rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juillet 2020 au 21 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COMMANDANT RIVIÈRE, 8^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une roulotte pour des travaux SNCF, réalisés par la Ville de Paris, rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABERT, 7^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12193 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Palais Royal, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Palais Royal, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une base vie et d'une aire de livraison, réalisés par la Société Foncière de Lyon, Place du Palais Royal, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 22 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU PALAIS ROYAL, 1^{er} arrondissement, côté pair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020CAPDISC00009 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité dans sa séance du 6 mars 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure au titre de l'année 2020 est le suivant :

- M. Eric MORVAN (DTPP-SAS) ;
- Mme Martine SICARD (DTPP-SAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00010 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment l'article 14-1 ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité dans sa séance du 6 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— M. Nicolas MAYEUR (DTPP-SAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200227 modifiant la liste des représentants du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III ;

Vu la lettre de démission de M. Bruno LOUIS-ALEXIS de ses fonctions de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « M. Bruno LOUIS-ALEXIS » *sont remplacés par les mots* « M. Patrick MARTINE ».

Art. 2. — L'adjointe au chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 200228 modifiant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du Titre III ;

Vu la lettre de démission de M. Bruno LOUIS-ALEXIS de ses fonctions de représentant du personnel suppléant au Comité Technique du Titre III ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « M. Bruno LOUIS-ALEXIS » *sont remplacés par les mots* « Mme Micheline AUBOU ».

Art. 2. — L'Adjointe au chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de coordonnateur des contrats de prévention et sécurité (F/H).

Grade : Coordonnateur·rice de contrat de prévention et sécurité

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription 6/14^e.

Circonscription : Circonscription 6/14^{es} arrondissement — 201, rue de Vaugirard 75015.

Poste susceptible d'être vacant au **15 septembre 2020**.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'es-

pace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique :

Placé·e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur·rice des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux),
- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;
- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire(s) de compétence ou de sa/ses thématique(s) parisienne(s) de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales :

Le·la coordonnateur·rice des CPSA est chargée :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;
- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (GENOMED), Réseaux d'aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;
- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;
- de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;
- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

- ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Qualités requises :

- aisance relationnelle ;
- réactivité et esprit d'initiative ;
- capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- sens du service public.

CONTACTS

- Pierre-charles.hardouin@paris.fr, chef du département actions préventives et publics vulnérables ;
- Stephane.reijnen@paris.fr, chef du bureau des actions préventives ;
- Stéphanie.bianco@paris.fr, adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur-e divisionnaire, expert foncier du Bureau de la Topographie, chargé-e de la Section Pilotage et Expertise.

Service : Service De l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contact : Mme Adeline ROUX PICAUD.

Tél. : 01 42 76 31 81.

Email : adeline.roux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54476.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade : Infirmier-ère (cat. A).

Intitulé du poste : infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Boursault — 54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact : Sabine ROUSSY

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54654.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Responsable du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 11 et 12^e arrondissements — Service du RSA — Sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54648.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Frédéric Chopin CMA15.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet-spécialité musique — discipline : Harpe (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : n° 54636.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire N. et L. Boulanger CMA 9.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : chant choral (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54638.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA